

13558/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 septembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 septembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de trois membres tchèques et de deux suppléants tchèques du Comité des régions

E 8646



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 septembre 2013
(OR. en)**

13558/13

CDR 91

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres tchèques et de deux suppléants tchèques du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de trois membres tchèques et de deux suppléants tchèques

du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement tchèque,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Stanislav EICHLER, M. Jaroslav PALAS et M^{me} Jana VAŇHOVÁ. Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Radko MARTÍNEK et M. Martin TESAŘÍK,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M^{me} Jana VAŇHOVÁ, *Náměstkyně hejtmana Ústeckého kraje*
- M. Martin PŮTA, *Hejtman Libereckého kraje*
- M. Miroslav NOVÁK, *Hejtman Moravskoslezského kraje*

et

b) en tant que suppléants:

- Dr Martin NETOLICKÝ, Ph.D., *Hejtman Pardubického kraje*
- M. Jiří ROZBOŘIL, *Hejtman Olomouckého kraje.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
